

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



COMMUNE D' ALLANCHE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 05 octobre 2023

Présents : 11

L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 13

Présents : Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Claudine HOUSELLE, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Thierry MARSILHAC, Claude PESCHAUD

Pour :13

Représentés: Monsieur Patrick MERAL par Monsieur Eric VIALA, Monsieur Julien THERON par Monsieur Ludovic LEVAIS

Contre : 0

Excusés: Jacqueline BARTHAIRE

Secrétaire de séance:

Madame Audrey
BLANQUET

Présents non votants :

Absents:

Objet: Modification de l'article 12 du règlement intérieur du cimetière d'Allanche relatif aux dimensions des concessions de terrain - DE_2023_225

Monsieur le Maire rappelle que l'article 12 du règlement intérieur du cimetière d'Allanche dispose "*Les personnes désirant obtenir une concession dans le cimetière devront s'adresser à la mairie. Il existe des concessions de 2.5m² et de 5m² au prix de 50.00€ le m². Le paiement s'effectuera à la trésorerie après avoir reçu un avis des sommes à payer. Le chèque devra être libellé à l'ordre du Trésor Public.*"

Il précise que les dimensions sont inchangées depuis l'entrée en vigueur dudit règlement intérieur en date du 1er novembre 2017.

La modification concerne les dimensions des concessions de terrain. Monsieur le Maire souhaite que cette modification soit effectuée en adéquation avec l'agencement actuel du cimetière. Les nouvelles concessions devront avoir pour dimension 4,5 m² ou 9 m². Egalement, il souhaite mettre en place une obligation d'alignement par rapport aux allées du cimetière.

Il propose que l'article 12 du règlement intérieur du cimetière d'Allanche soit modifié comme suit :
"Les personnes désirant obtenir une concession dans le cimetière devront s'adresser à la mairie. Il existe des concessions de 4,5 m² , dont les dimensions précises sont 4,5 m² et 9 m² dont les dimensions précises sont 9 m² ."

Date de transmission de l'acte: 18/10/2023
Date de réception de l'AR: 18/10/2023

015-211500012-DE_2023_225-DE
A G E D I

obligatoire aux allées doit être effectué lors de la construction d'un édifice. Le prix du m² est fixé à un montant de 50.00€. Le paiement s'effectuera à la trésorerie après avoir reçu un avis des sommes à payer. Le chèque devra être libellé à l'ordre du Trésor Public."

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

-**VALIDE** la modification de l'article 12 du règlement intérieur du cimetière dans les termes précisés ci-dessus ;

-**AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette modification.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le : 18 OCT. 2023
publié le 18 OCT. 2023

Date de transmission de l'acte: 18/10/2023
Date de réception de l'AR: 18/10/2023

015-211500012-DE_2023_225-DE
A G E D I